

Liberté Égalité Fraternité



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er de l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Né(e) le :	
certifie que mon déplacement est lié au motif suiv	
	exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont ant être organisées sous forme de télétravail (sur nnels ne pouvant être différés ² ;
	rnitures nécessaires à l'activité professionnelle et des sements dont les activités demeurent autorisées (liste
□ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée et rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19 ;	
□ Déplacement pour motif familial impérieux, pou d'enfants⁴ ;	ır l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde
□ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes de la même famille regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.	
□ Convocation judiciaire ou administrative ;	
□ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;	
	Fait à le, / /2021 à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
	Signature :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales, au retrait d'espèces, au paiement de factures (électricité, eau, téléphonie...) et d'impôts.

⁴ Y compris pour venir récupérer du matériel pédagogique à destination de mon ou mes enfants scolarisés dans l'établissement dans lequel il est inscrit et sur présentation de l'attestation du chef d'établissement concerné